

ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE : EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES ISSUES DU PARCOURS VIEUX VILLAGE.

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS

La commune de Nézignan-L'Evêque organise un concours photo **du 1er juillet au 31 août**. Les photos retenues seront exposées lors **d'une exposition** à la Maison du patrimoine à compter du 1^{er} octobre, date de l'exposition et pendant 6 semaines soit jusqu'au 12 novembre.

Le thème du concours est **«Déambulation libre»**. **5 photos minimum** parmi celles envoyées pour participer au concours doivent avoir été prises dans la commune de Nézignan-l'Evêque et réalisées par le participant lui-même.

Un participant peut présenter jusqu'à **20 photos**.

Les photos peuvent être réalisées avec tout appareil, mais elles doivent être de bonne qualité afin de pouvoir être agrandies et imprimées pour l'exposition et ne pas avoir fait l'objet de retouches ou de montages informatiques.

Le choix des photos exposées s'effectuera selon les critères suivants :

- **L'originalité du rendu**
- **La poésie émanant de la photo**
- **L'esthétique générale visuelle**
- **L'utilisation de la lumière**
- **Le respect du règlement**

Durant l'exposition seront remis : un premier prix du jury adulte, du jury tout public, du jury enfant et du jury tout public enfant ainsi qu'un prix « coup de cœur du Maire ».

ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs sans limites d'âge. Concernant les personnes mineures, leur participation se fait sous la responsabilité du responsable légal pouvant justifier de l'autorisation parentale. L'autorisation parentale est à envoyer par mail sur photographie@ville-nezignan.fr.

Sont exclus du concours tous les membres du jury et leur famille.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 5 personnes Henri-Luc BATTLE, Julia CALADOU dont 3 élus : Kevin DUCROT, Jacques PUCCIO et Marie-Aude SICARD. Ils se réuniront la première quinzaine de septembre pour désigner les photos retenues pour participer à l'exposition ainsi que les prix du jury.

ARTICLE 4 : DATE ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 1er juillet au 31 août 2022.

La date limite pour envoyer les photos est le 31 août 2022.

Les photos sont à envoyer à l'adresse photographie@ville-nezignan.fr Le participant doit préciser s'il concourt

- en tant qu'adulte ou en tant qu'enfant
- son NOM, PRÉNOM
- et ses COORDONNÉES.

Toute personne qui envoie les photos à cette adresse est considérée comme ayant accepté le règlement disponible à l'adresse www.nezignan.fr, rubrique découverte.

ARTICLE 5 : SÉLECTION ET EXPOSITION DES OEUVRES

Le jury se réunira la première quinzaine de septembre pour sélectionner les meilleures photos qui seront exposées à partir du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée de 6 semaines à la salle du Patrimoine.

Les tirages sont la propriété de la commune de Nézignan-l'Evêque et chaque participant cède ses droits en participant à l'exposition.

ARTICLE 6 : PRIX ET REMISE DES PRIX

Le vote du jury décernera 2 prix, un pour les participants adultes et un pour les participants enfants (Moins de 12 ans).

Le vote du public décernera 2 prix, un pour les participants adultes et un pour les participants enfants. (Moins de 12 ans).

Le vote de Monsieur le Maire, un prix à son « coup de cœur ».

Les prix seront donc attribués de la façon suivante :

- 1 prix du jury adulte – (Plus de 12 ans)
- 1 prix du jury enfant – (Moins de 12 ans)
- 1 prix du public adulte – (Plus de 12 ans)
- 1 prix du public enfant – (Moins de 12 ans)
- 1 prix coup de cœur du Maire

Prix du jury :

Catégorie adulte :

1^{er} prix du jury : la photographie du gagnant(e) sera la page de couverture Facebook pendant 1 mois minimum.

Catégorie enfant : 1^{er} prix du jury : la photographie du gagnant(e) sera affichée à la cantine pendant un an.

Prix du public :

À compter du 1^{er} jour de l'exposition c'est-à-dire le 1^{er} octobre et jusqu'à la fin de

l'exposition une urne sera disposée à l'entrée de la Maison du patrimoine afin que les visiteurs puissent voter parmi les photographies visibles dans l'exposition pour la catégorie :

1^{er} prix du Public catégorie adulte

1^{er} prix du Public catégorie enfant

Les catégories « prix du public » recevront leurs prix à partir du 12 novembre après la clôture de l'exposition.

Les prix seront sous la forme de bons :

Pour les adultes : un bon d'achat chez un commerçant du village : restaurant, institut de beauté...

Pour les enfants : un bon d'achat d'une valeur de 75 euros chez Intersport à Pézenas

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie réalisée et envoyée. Les photographies sélectionnées sont destinées à être diffusées sur le site www.nezignan.fr, la page Facebook et le compte instagram de la commune et à être reproduites dans le cadre de la communication municipale.

En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exposition des photos transmises sans que cela ne puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la commune de Nézigian -L'Évêque se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

À Nézigian-L'Évêque, le .. Le Maire

22 JUL. 2022



